



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 038-213805161-20200525-DEL23_01-DE

libération

conseil municipal

N°23

25 mai 2020

L'an deux mil vingt **le 25 mai 2020**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josette Munoz, doyenne d'âge.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mai 2020

Pièce jointe :

Présents :

Majorité :

Mmes et MM., Philippe Auger, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Benoît Callens, Alain Crépeau, Elizabeth Debeunne, Pierre Despres, Fawzi Draïdi, Bernard Dupré, Marie Emery, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Josette Munoz, Gilles Novarina, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Bertrand Spindler, Elisabeth Wolf, Samira Zaghrir

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 22 personnes

Oppositions :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM. Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel

Liste *Unis pour La Tronche* : Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusée : Mme Françoise Jannone (pouvoir à Mme Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle Miroglio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Election du Maire

Rapporteur : Mme Josette Munoz

expose à l'assemblée :

Suite au renouvellement général du conseil municipal, en date du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du Maire

Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.ville-latronche.fr



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Après un appel de candidature, M. Bertrand Spindler s'est déclaré candidat.

Les élus d'opposition ont déclaré ne pas prendre part au vote. Le vote à bulletin secret ayant eu lieu, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

- majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Spindler Bertrand : 22 voix

Au vu des résultats, M. Bertrand Spindler a obtenu la majorité absolue.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité,

De proclamer M. Spindler Bertrand , Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 038-213805161-20200525-DEL24_01-DE

delibération

conseil municipal

N°24

25 mai 2020

L'an deux mil vingt **le 25 mai 2020**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mai 2020

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Philippe Auger, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Benoît Callens, Alain Crépeau, Elizabeth Debeunne, Pierre Despres, Fawzi Draïdi, Bernard Dupré, Marie Emery, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Josette Munoz, Gilles Novarina, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Bertrand Spindler, Elisabeth Wolf, Samira Zaghrir

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 22 personnes

Oppositions :

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM. Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel

Liste *Unis pour La Tronche* : Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

Excusée : Mme Françoise Jannone (pouvoir à Mme Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle Miroglio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Création des postes d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Bertrand Spindler

M. le Maire expose à l'assemblée :

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il convient de fixer le nombre de postes d'Adjoints.

Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.ville-latronche.fr



Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger lors des séances du Conseil Municipal.

M. le Maire propose la création de 8 postes d'Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints,

Les élus d'opposition ayant déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

D'approuver la création de 8 postes d'Adjoints au Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler





Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 038-213805161-20200525-DEL25_01-DE

délibération

conseil municipal

N°25

25 mai 2020

L'an deux mil vingt **le 25 mai 2020**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mai 2020

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Philippe Auger, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Benoît Callens, Alain Crépeau, Elizabeth Debeunne, Pierre Despres, Fawzi Draïdi, Bernard Dupré, Marie Emery, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Josette Munoz, Gilles Novarina, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Bertrand Spindler, Elisabeth Wolf, Samira Zaghrir

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM. Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel

Liste *Unis pour La Tronche* : Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusée : Mme Françoise Jannone (pouvoir à Mme Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle Miroglio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : M. Bertrand Spindler

M. le Maire expose à l'assemblée :

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il convient d'élire les Adjoints au Maire.

Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.ville-latronche.fr



Les Adjoints sont élus au scrutin de liste, à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.
Les listes doivent respecter la parité

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner.

Il est constaté le dépôt de 1 liste.

Cette liste est jointe au Procès-Verbal.

Après vote à bulletins secrets et après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 6
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés : 22
- e) Majorité absolue : 12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste présentée par M. Spindler

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint :	M. Jean-Luc Petitclerc
Deuxième adjoint :	Mme Marie-Claude Blin
Troisième adjoint :	M. Benoît Callens
Quatrième adjoint :	Mme Elizabeth Debeunne
Cinquième adjoint :	M. Bernard Dupré
Sixième adjoint :	Mme Isabelle Miroglio
Septième adjoint :	M. Nicolas Retour
Huitième adjoint :	Mme Marine Legendre

Les élus d'opposition ayant déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité

d'adopter cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le



ID : 038-213805161-20200525-DEL25_01-DE



Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

ID : 038-213805161-20200525-DEL26_01-DE

conseil municipal

N°26

25 mai 2020

L'an deux mil vingt **le 25 mai 2020**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mai 2020

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Philippe Auger, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Benoît Callens, Alain Crépeau, Elizabeth Debeunne, Pierre Despres, Fawzi Draïdi, Bernard Dupré, Marie Emery, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Marine Legendre, Isabelle Miroglio, Josette Munoz, Gilles Novarina, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Nicolas Retour, Bertrand Spindler, Elisabeth Wolf, Samira Zaghrir

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 22 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM. Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon, Edouard Ytournel

Liste *Unis pour La Tronche* : Pascale Le Marois, Thierry Vermorel

Soit 6 personnes

Excusée : Mme Françoise Jannone (pouvoir à Mme Pascale Le Marois)

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle Miroglio a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégations données au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2122-22, prévoit l'ensemble des missions complémentaires que le Conseil municipal peut déléguer au Maire afin de faciliter l'action municipale. L'ensemble de ces décisions font l'objet d'un compte rendu à chaque conseil municipal.

Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

www.ville-latronche.fr



Ces délégations permettent de faciliter le fonctionnement de l'administration communale, d'instruire plus rapidement certaines affaires pour lesquelles des textes prévoient des délais stricts, d'alléger de délibérations techniques les conseils municipaux, ou de régler des questions de gestion quotidienne.

Ces délégations sont prévues pour la durée du mandat. Elles prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Elles peuvent être retirées par le conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. En effet, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, en application de l'article L2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront assurées par le premier adjoint, et en son absence par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Considérant la nécessité d'assurer l'efficacité du fonctionnement municipal

Les élus d'opposition ayant déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité

De déléguer à Monsieur le Maire, l'ensemble des missions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances d'occupation des logements communaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal lors des votes des budgets annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ainsi que des logements communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, après présentation des projets en commission municipale, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler

